

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2025**

Le 9 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARET, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET. Pouvoir : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à VAN EGMOND.

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

Ordre du jour :

Marche de travaux halte garderie – Lot 4

Travaux télécabine de Poutran – Droit de passage

Accord de confidentialité entre la Commune et l'entreprise FMG dans le cadre du projet de microcentrale électrique du Roubier

Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public de la Commune en vue de l'organisation de nocturnes gourmandes et musicales les jeudis des mois de juillet et août 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025

L'ordre du jour est complété avec les points suivants :

Budget parkings – décision modificative

Création d'emplois non permanents

Avenants aux marchés de travaux système de péage parking du Roubier

N° 40-09.04.2025 Marché de Travaux de la Halte-Garderie - Lot 4

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal :

la délibération approuvant le principe de réaménagement et d'agrandissement des locaux de la halte-garderie et son enveloppe prévisionnelle, la délibération décidant de confier à SENS MONTAGNE la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération et la délibération approuvant la passation des marchés pour les lots 1 à 3 et 5 à 12 et déclarant le lot 4 infructueux. Il indique qu'une consultation a été faite suite à procédure infructueuse pour le lot 4. Les lettres de consultation ont été envoyées le 12 mars 2025 aux entreprises suivantes : AMO / CHARPENTE CONTEMPORAIN / TATIN

Seule l'entreprise TATIN a remis une offre au prix de 165 305.84 € H.T.

La commission d'appel d'offres a jugé cette offre conforme techniquement et financièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer et autorise à signer le marché dans les conditions suivantes : LOT 4 – Entreprise TATIN – 165 305.84 € H.T. et AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

N° 41-09.04.2025 SATA – Droit de passage - Projet de travaux télécabine de Poutran

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal le programme de remplacement du télécabine de Poutran à réaliser par SATA Group dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Les parcelles communales concernées par le projet sont cadastrées :

Section AD Parcelles 239-243-244-236-245-67/B Parcelles 686-2534/A Parcelle 2202

Il indique que le Conseil Municipal doit se positionner sur le passage et la construction de l'installation sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le passage et la construction de l'installation sur les parcelles communales ci-dessus mentionnées et AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

N° 42-09.04.2025 Accord de confidentialité – Projet micro centrale du Roubier

Le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des études sur la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique dans le torrent du Roubier, l'entreprise FMG (Forces motrices du Gelon), spécialisée dans ce domaine, s'est rapprochée de la commune pour travailler techniquement sur la réalisation d'un ouvrage de ce type. Ainsi, afin que FMG puisse transmettre des informations techniques et de savoir-faire confidentiels à la commune pour l'étude de ce projet, un accord de confidentialité doit être pris.

Cet accord, d'une durée de 4 ans, engage la commune à ne pas divulguer tous les documents, secrets commerciaux et techniques ainsi que toute autre information de quelque nature que ce soit

(notamment, d'ordre commercial, financier, technique, juridique, opérationnel, administratif, marketing, économique), obtenue directement ou indirectement et à tout moment dans le cadre de ce projet.

Le projet désigne tous les scénarios et options que peut proposer FMG en son nom pour aménager une microcentrale hydroélectrique ainsi que tous ses aménagements liés, sur la commune d'Oz en Oisans et plus particulièrement dans le lit et à proximité du cours d'eau du Roubier.

Il est précisé que cet accord ne concerne pas les échanges administratifs et non-concurrentiels dans le cadre de l'instruction d'un projet de microcentrale hydroélectrique du Roubier que ce soit dans la phase d'étude, la phase d'instruction, la phase de sélection et de publicité que dans la phase de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de valider le principe d'un accord de confidentialité entre la commune d'Oz en Oisans et l'entreprise Forces Motorisées du Gelon (FMG), joint à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet accord de confidentialité ainsi que tous les documents se rapportant à ce présent accord.

N° 43-09.04.2025 Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation domaine public Madame Patricia VAN EGMOND, concernée par ce point, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

La Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontané de l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans » en vue d'organiser neuf nocturnes gourmandes et musicales, les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2025 et les jeudis 7, 14, 21 et 28 août 2025, sur le périmètre suivant :

portion de la Route d'Oz, comprise entre les numéros 31 et 42 ; Portion comprise entre la Place de l'Eglise et le 2 rue des jardins ; Jeu de boules

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune. En premier lieu, il permet de favoriser les échanges intergénérationnels et entre les habitants des différents hameaux de la Commune. En deuxième lieu, il permet de mettre en évidence le patrimoine et d'attirer des touristes et visiteurs, ce qui présente un intérêt économique pour les commerçants et pour la Commune. En troisième lieu, il permet à la Commune de retirer un avantage économique de l'occupation en laissant aux candidats intéressés le soin de proposer, eux-mêmes, une redevance selon les modalités de leur choix (part fixe, part variable etc...). Considérant que l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ». Considérant qu'il convient de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire. Il est proposé au Conseil Municipal de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de l'Association.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de cette consultation.

N° 44-09.04.2025 Budget parkings Alpette et Roubier – Décision modificative 1

Le Président de séance propose de modifier le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>011 Charges à caractère général</u>		
6135 Locations mobilières	- 2 000	
<u>67 Charges exceptionnelles</u>		
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

N° 45-09.04.2025 Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

En raison des tâches saisonnières ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer 3 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique pendant la saison d'été 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer 3 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mai 2025, AUTORISE le Maire à recruter 3 agents contractuels sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face aux besoins et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

N° 46-09.04.2025 Système de péage du parking du Roubier

Avenant 2 au Marché de travaux lot 2 - Avenant n°1 au marché de travaux Lot 3

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal

la délibération du 7 février 2024 approuvant le programme de rénovation du système de péage du Parking du Roubier et son budget prévisionnel.

Les délibérations des 10 juillet et 23 octobre 2024 attribuant les marchés de travaux des lots 1 à 3.

La délibération du 18 décembre 2024 approuvant la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 pour un montant en plus-value de 2562 € H.T. portant le marché initial à 24 062.75 € H.T.

Il indique qu'il est nécessaire de passer

- un avenant n° 2 au marché du lot 2 pour un montant en plus-value de 663 € H.T. pour la fourniture et pose d'un panneau de signalisation

Portant le marché initial à 24 725.75 € H.T.

- un avenant n°1 au marché du lot 3 pour un montant en plus-value de 2400 € H.T. pour les travaux de marquage peinture résine et signalisation horizontale.

Portant le marché initial à 18 400 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché du lot n°2 d'un montant en plus-value de 663 € HT, de l'avenant n°1 au marché du lot n°3 d'un montant en plus-value de 2400 € HT et AUTORISE le Maire à signer ces avenants.

Le Président de séance,
Claude VILLARET



Le Secrétaire de séance,
Edouard RICHARD

